



Conseil économique et social

Distr.: Générale
4 mars 2003

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Douzième session
Vienne 13-22 mai 2003

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique: "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants".
4. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.
5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale.
6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme.
10. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à l'article 16 du même règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Depuis sa première session, en 1992, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'élection des membres du Bureau se fait par rotation, compte tenu de la répartition géographique retenue pour le Bureau de la session précédente. Les membres du Bureau que la Commission a élus à sa onzième session se répartissaient comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Afrique	Tirivafi John Kangai (Zimbabwe)
Vice-Présidents	Groupe des États d'Europe orientale	Ivan Naydenov (Bulgarie)
	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Javier Paulinich (Pérou)
	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Patrick Villemur (France)
Rapporteur	Groupe des États d'Asie	Ali H. Saryadzdi (République islamique d'Iran)

À la onzième session de la Commission, un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé pour aider le Président à s'occuper des questions d'organisation. Ce groupe ainsi que les membres élus du Bureau ont formé le Bureau élargi de la Commission.

Conformément au principe de la rotation instauré par la Commission, le Président de la Commission à sa douzième session devra provenir du Groupe des États d'Europe orientale, et le Rapporteur du Groupe des États d'Afrique.

Dans sa résolution 5/3, la Commission a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son Bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortants du Bureau précédent qui serait chargé de remplir ses fonctions dans le Bureau suivant.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, en adopte l'ordre du jour en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de propositions et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2002/238, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la douzième session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer le calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa douzième session. Une proposition d'organisation des travaux sur laquelle la Commission pourrait se pencher figure en annexe au présent document.

3. Débat thématique: "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants"

a) Caractéristiques de la traite des êtres humains

b) Enquêtes et poursuites dans les affaires de traite d'êtres humains: coopération et assistance entre services de répression aux niveaux national et international

c) Sensibilisation et action sociale: soutien aux victimes et rôle de la société civile

Dans sa résolution 9/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a décidé de continuer à suivre son programme de travail pluriannuel, aux termes duquel chacune de ses sessions aurait un thème principal.

Dans sa résolution 2002/238, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la douzième session de la Commission s'intitulerait "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants".

Dans sa résolution 56/261, intitulée "Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle", l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne figurant en annexe à ladite résolution, dont le plan d'action sur la traite des personnes.

Dans sa résolution 57/173, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale, appréciant les efforts déjà en

cours au niveau régional complétant les activités du Programme dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et notant à cet égard les textes issus de la Conférence ministérielle régionale sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, tenue du 26 au 28 février 2002 à Bali (Indonésie), et de la septième Conférence régionale sur les migrations, tenue du 28 au 31 mai 2002 à Antigua (Guatemala) dans le cadre du Processus de Puebla, a engagé les États et les organisations internationales compétentes à élaborer des stratégies nationales, régionales et internationales et à prendre les autres mesures voulues, en complément des activités menées dans le cadre du Programme, pour réagir efficacement aux problèmes importants posés par le trafic de migrants, la traite des personnes et les activités connexes.

Dans le cadre du débat thématique de sa douzième session, la Commission voudra peut-être examiner divers aspects de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Elle pourrait porter une attention particulière à la facilitation de la signature et de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; aux mesures visant à mettre en œuvre le plan d'action sur la traite des personnes; et à l'assistance technique et à la coopération à l'appui du programme mondial contre la traite des êtres humains. La Commission sera saisie de la directive 8, "Mesures spéciales destinées à protéger les enfants victimes de la traite des personnes", qui figure dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé "Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: recommandations" (E/2002/68/Add.1).

Pendant la douzième session de la Commission, un atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, sera organisé par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et coordonné par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (A/57/170)

Section pertinente du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2002/68/Add.1)

Note du Secrétaire général sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (E/CN.15/2003/3)

4. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Coopération technique

Dans sa résolution 57/173, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine et de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale;

elle a également réaffirmé que le Centre pour la prévention internationale du crime a pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme et la restauration des systèmes nationaux de justice pénale; en outre, elle a approuvé le rang de priorité élevé attribué à la coopération technique et souligné qu'il était indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre pour aider, en particulier, les pays en développement, les pays à économie en transition et les pays qui sortent d'un conflit.

Dans sa résolution 2002/17, intitulée "Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime¹, notamment des activités de coopération technique que le Centre a menées dans les domaines que la Commission lui a spécifiquement désignés, en particulier aux fins de favoriser la promotion de la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant; il a également invité les pays en développement et les pays à économie en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils adressent au Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre des programmes de pays, des projets et/ou des éléments touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale afin de renforcer leurs institutions nationales, d'améliorer leurs compétences spécialisées et d'assurer une formation continue dans ce domaine.

À la section I de sa résolution 2002/15, intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", le Conseil a encouragé le Centre à continuer de prêter sur demande, et à condition que les fonds disponibles le permettent, une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres pour soutenir la réforme de la justice pénale, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits, en se fondant sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Programmes mondiaux

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a noté l'initiative du Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l'élaboration du programme mondial contre la traite des êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais a souligné toutefois que les programmes proposés par le Centre devraient être élaborés en étroite consultation avec les États Membres et examinés par la Commission.

Dans sa résolution 2002/17, le Conseil a jugé nécessaire que le Centre dispose de moyens suffisants pour concrétiser davantage ses activités et exécuter les projets déjà prévus au titre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, du

¹ Aujourd'hui appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Programme mondial contre la corruption et du Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée.

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le programme de travail du Centre, notamment les trois programmes mondiaux visant à combattre, respectivement, la traite des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, et a demandé au Secrétaire général de faire mieux connaître le programme de travail et de renforcer le Centre en le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement intégral de sa mission.

L'état d'avancement des trois programmes mondiaux sera exposé dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre (E/CN.15/2003/2).

Mobilisation de ressources

À la section II de sa résolution 6/1, la Commission a exprimé sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidé que ce groupe devrait également constituer le mécanisme de mobilisation de ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2.

À la section II de sa résolution 7/1, la Commission a prié les États Membres de verser si possible une contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir le coût de l'amélioration de l'infrastructure du Centre pour la prévention internationale du crime et du renforcement de sa capacité d'élaboration et d'administration de l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de mise au point des outils essentiels de formation; elle a également demandé aux États Membres d'étudier avec le Centre les modalités de financement et d'organisation de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale; et elle a prié les États Membres de fournir au Centre des informations sur les résultats des projets de coopération technique qu'il aurait exécutés, en faisant ressortir l'importance de ces projets, de manière à attirer sur ceux-ci un surcroît d'attention et d'intérêt.

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée générale a remercié la Commission de ses efforts pour s'acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombe et lui a demandé de renforcer encore son action dans ce sens; elle a également invité tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 2002/17, le Conseil économique et social a invité les donateurs potentiels et les organismes multilatéraux de financement concernés à verser des contributions financières substantielles et régulières, notamment des fonds à destination générale, pour la formulation, la coordination et l'exécution de projets d'assistance technique conçus dans le cadre du Programme, et à renforcer l'action que mène celui-ci pour faciliter l'assistance bilatérale dans ce domaine; il a également prié le Secrétaire général d'augmenter encore les ressources disponibles, dans la limite du montant de l'enveloppe budgétaire, pour les activités opérationnelles, et en particulier pour les services consultatifs interrégionaux du Centre au titre du chapitre 21 du budget ordinaire de l'ONU, et de mettre tout en

œuvre pour accroître les ressources extrabudgétaires, notamment à destination générale, pour mobiliser des moyens et pour lancer des appels de fonds, y compris auprès du secteur privé.

Coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres entités

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée générale a encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, et plus spécialement la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement à appuyer les activités opérationnelles techniques du Centre pour la prévention internationale du crime, et a invité les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale et les autres organismes internationaux de financement, à développer leur concertation avec le Centre, afin de tirer parti des effets de synergie et d'éviter les doubles emplois, à veiller à ce que les activités appropriées en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de prévention de la corruption, soient inscrites à leurs programmes de travail sur le développement durable et à faire en sorte que l'expertise du Centre dans ce domaine et celui de la promotion de l'état de droit soit pleinement mise à profit.

À la section I de sa résolution 2002/15, le Conseil économique et social a invité le Centre à resserrer encore ses liens de coopération et de coordination avec d'autres organismes compétents, en particulier les instituts qui composent le réseau du Programme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, concernant la mise en œuvre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Dans sa résolution 2002/17, le Conseil a invité les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes internationaux de financement, à intensifier leurs échanges avec le Centre de sorte à tenir compte, dans leurs plans en faveur du développement durable, des activités liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale, et notamment au terrorisme, aux enlèvements et séquestrations et à la corruption, à tirer le meilleur parti des compétences techniques du Centre pour ce qui est des activités liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à la promotion de l'état de droit, et à éviter les doubles emplois.

Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle

Dans sa résolution 57/170, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de faire rapport à la Commission, à sa douzième session, sur les résultats des discussions qu'il aura eues avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de leur contribution éventuelle à l'exécution des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, conformément à sa résolution 56/261; elle a également prié le Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime¹, dans ses rapports sur les activités

du Centre, de tenir la Commission informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action. Le rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts (E/CN.15/2003/4) contient des informations sur la mise en œuvre des plans d'action.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/4)

5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 57/168, intitulée "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", l'Assemblée générale a invité les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes pour fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance technique en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant; elle a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre les ressources nécessaires pour lui permettre de travailler efficacement à l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et lui de rendre compte de l'application de cette résolution à sa cinquante-huitième session.

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée a engagé tous les États et les organisations économiques régionales qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, afin qu'ils entrent rapidement en vigueur; elle a également prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires et de prêter au Centre l'appui voulu pour lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles, y compris en organisant en 2003 une manifestation spéciale en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

b) Négociation d'une convention internationale contre la corruption

Dans sa résolution 57/169, intitulée "Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang; elle a décidé de convoquer avant la fin de 2003 au Mexique la conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, et a prié le Centre de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en

consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence, afin que celle-ci puisse offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner les questions liées à la convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour la mise en œuvre effective de cet instrument et pour les travaux ultérieurs consacrés à la lutte contre la corruption.

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée a réaffirmé qu'il importe que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achève ses travaux conformément aux dispositions de sa résolution 56/260, et lui a instamment demandé de tâcher de les mener à bien d'ici à la fin de 2003.

c) Prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations

Dans sa résolution 2002/16, intitulée "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes", le Conseil économique et social a invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations concernant l'enlèvement et la séquestration et les mesures qu'ils ont prises à cet égard, notamment celles concernant le soutien et l'assistance aux victimes et à leurs familles; il a également prié le Secrétaire général, à l'aide de contributions extrabudgétaires ou dans les limites des ressources disponibles, en se fondant sur les réponses des États Membres et en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, de rendre compte à la Commission à sa treizième session, de la situation factuelle et juridique en ce qui concerne l'enlèvement et la séquestration dans le monde, ainsi que la situation des victimes, et de présenter un rapport à la Commission sur ce sujet à sa douzième session.

d) Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

Dans sa résolution 2001/12, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir, en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes et au moyen de contributions extrabudgétaires, un rapport analysant les dispositions juridiques internes, bilatérales, régionales et multilatérales et les autres documents, résolutions et recommandations pertinents qui portent sur la prévention du trafic illicite, par des groupes criminels organisés, des espèces de faune et de flore sauvages protégées, sur la lutte contre de telles pratiques et sur leur élimination, et de présenter ce rapport à la Commission à sa onzième session; il a également prié le Secrétaire général d'établir, en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes et au moyen de contributions extrabudgétaires, un rapport analysant les dispositions juridiques internes, bilatérales, régionales et multilatérales et les autres documents, résolutions et recommandations pertinents qui portent sur l'accès illicite aux ressources génétiques et sur la mesure dans laquelle des groupes criminels organisés y étaient impliqués, et de présenter ce rapport à la Commission à sa onzième session.

Dans sa résolution 2002/18, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir le texte final de son rapport sur l'application de sa résolution 2001/12 et de le présenter à la Commission à sa douzième session.

Un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 2001/12 a été présenté à la Commission à sa onzième session. La Commission sera saisie du rapport du

Secrétaire général sur le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques à sa douzième session (E/CN.15/2003/8).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite (A/57/158)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2)

Rapport du Secrétaire général sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2003/5)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (E/CN.15/2003/6)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2003/7)

Rapport du Secrétaire général sur le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques (E/CN.15/2003/8)

Rapports du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de ses quatrième (A/AC.261/13) et cinquième sessions

6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

Dans sa résolution 56/123, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à examiner, en consultation avec les États Membres et la Commission, comment le Centre pour la prévention internationale du crime pourrait contribuer à l'action menée par le système des Nations Unies contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Dans sa résolution 56/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler des propositions en vue de renforcer le Service de la prévention du terrorisme à l'Office des Nations Unies à Vienne et de lui faire rapport à ce sujet.

Dans sa résolution 57/173, l'Assemblée générale a affirmé que les activités du Centre étaient importantes pour assurer l'exécution de son mandat, et notamment pour prévenir et combattre le terrorisme, en ce qu'elles permettaient en particulier de renforcer la coopération internationale et d'apporter sur demande une assistance technique qui complétait les activités du Comité contre le terrorisme du Conseil de Sécurité et, dans ce contexte, prenait note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Centre international pour la prévention du crime (A/57/152 et Corr.1 et A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2).

Dans sa résolution 57/27, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a salué l'action du Service de la prévention du

terrorisme qui, après avoir passé en revue les possibilités qu'offre le système des Nations Unies, s'emploie à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système en matière de prévention du terrorisme.

Dans sa résolution 11/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement autrichien d'accueillir un colloque intitulé: "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies"; et elle a prié le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime¹ de faire rapport sur les travaux du colloque et les vues de la Commission à ce sujet au Secrétaire général pour qu'il puisse en tenir compte lors de la mise au point de son rapport sur l'application de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale.

À la section IV de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit supplémentaire imputé sur le fonds de réserve pour renforcer le Service de prévention du terrorisme et décidé qu'il serait tenu compte du solde des ressources nécessaires, dont le détail figurait à l'annexe du rapport du Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Dans sa résolution 2002/19, le Conseil économique et social a souligné que le Centre devrait, au titre de ses activités, conformément à la résolution 56/123 de l'Assemblée générale et aux orientations données par les États Membres et la Commission, prêter aux États qui le demandent une assistance technique afin qu'ils signent les conventions internationales relatives au terrorisme et les protocoles qui s'y rapportent, y adhèrent, les ratifient et les appliquent effectivement, en gardant à l'esprit le plan d'action contre le terrorisme, qui fait partie des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne; il a souligné également que le Centre devrait, au titre de ses activités, prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, notamment la criminalité organisée, continuer à tenir à jour des bases de données sur le terrorisme et offrir un appui analytique aux États Membres par la collecte et la diffusion d'informations sur le lien entre le terrorisme et les activités criminelles connexes, et notamment par des travaux de recherche et des études analytiques sur les liens étroits entre les activités terroristes et d'autres délits connexes, tels que le trafic de drogues et le blanchiment d'argent; il a prié le Centre de prendre des mesures pour appeler l'attention des États qui n'y sont pas encore parties sur les conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international, et les protocoles s'y rapportant, en vue de les aider, à leur demande, à y devenir parties; il a prié le Secrétaire général de fournir régulièrement au Comité contre le terrorisme des informations sur les activités du Centre ayant trait à la prévention et à la lutte contre le terrorisme; il a invité les États, ainsi que les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement, à soutenir, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et par d'autres moyens tels que la mise à disposition de services d'experts et de consultants, l'action que mène le Centre afin de faciliter la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme; et il a prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission à sa douzième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1 et A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre le terrorisme (E/CN.15/2003/9)

Rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Colloque: "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002 (SYMP/TERR/3/Rev.1)

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

À la section I de sa résolution 2002/15, le Conseil a pris note des rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, et sur l'application du Code international de conduite des agents de la fonction publique et a considéré que le premier cycle de présentation de rapports sur la mise en œuvre des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale avait été mené à bien; et il a prié le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, afin d'évaluer les résultats obtenus et les progrès réalisés dans l'application des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'examiner le système actuel de présentation de rapports, d'évaluer les avantages à attendre du recours à une approche groupée et de formuler des propositions concrètes devant être examinées par la Commission à sa douzième session.

En outre, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé au Comité du programme et de la coordination, à sa quarante et unième session, que le Centre propose à la Commission à sa douzième session un système révisé de rapports sur l'utilisation et l'application des règles et normes en matière de prévention et de justice pénale (voir E/AC.51/2001/5, par. 13).

La réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s'est tenue à Stadtschlaining (Autriche), du 10 au 12 février 2003, conformément à la résolution 2002/15 et le rapport de la réunion sera soumis à la Commission à sa douzième session (E/CN.15/2003/10/Add.1).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2003/10)

Rapport de la réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, Stadtschlaining (Autriche), 10-12 février 2003 (E/CN.15/2003/10/Add.1)

8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 57/171, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès des Nations Unies serait "Synergies et réponses: alliance stratégique pour la prévention du crime et la justice pénale"; elle a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès et prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement thaïlandais et de rendre compte à la Commission à sa douzième session; elle a suggéré que les sujets énumérés ci-après soient retenus pour examen en séance plénière au onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer encore d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour mise au point définitive à sa douzième session:

- a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle;
- c) Criminalité économique et financière: défi pour le développement durable.

L'Assemblée générale a suggéré également que les questions suivantes soient examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour mise au point définitive à sa douzième session:

- a) Mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé;
- b) Coopération transfrontière entre services répressifs;
- c) Les droits de l'homme et la justice pénale;
- d) Justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution;
- e) Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique;
- g) Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent;
- h) Lutte contre la corruption;
- i) Stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque;
- j) Extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles.

L'Assemblée générale a prié la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et elle a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès, d'établir un guide pour les travaux de ces réunions

préparatoires et de lui rendre compte sur la suite donnée à la résolution par l'intermédiaire de la Commission à sa douzième session.

Dans sa résolution 57/170, intitulée "Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle", l'Assemblée générale a invité la Commission, lorsqu'elle formulerait des recommandations pour le onzième Congrès, conformément à sa résolution 56/119, à tenir compte des progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration de Vienne et aux plans d'action, ainsi que des faits nouveaux, qui, dans l'intervalle, seraient intervenus dans les domaines couverts par la Déclaration de Vienne.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/11)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme

Gestion stratégique

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a prié son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions, et a décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond.

À la section I de sa résolution 1999/51, intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods", le Conseil économique et social a invité la Commission à envisager l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. À sa dixième session, elle a choisi le thème suivant pour sa douzième session: "Traite des être humains, en particulier des femmes et des enfants". À sa douzième session, la Commission est invitée à choisir les thèmes de ses quatorzième et quinzième sessions.

Questions relatives au programme

À la section I de sa résolution 7/1, la Commission a invité le Secrétaire général, conformément à l'ordre des priorités des Nations Unies exposé dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à augmenter encore les ressources du Centre pour la prévention internationale du crime afin de parvenir à un meilleur équilibre entre l'ampleur de sa mission et les ressources dont il dispose; elle l'a invité également à poursuivre ses efforts afin que les montants économisés dans les services administratifs et les services de conférence soient affectés aux programmes prioritaires, et en particulier au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour renforcer leurs activités opérationnelles.

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction la résolution 7/1 de la Commission.

Dans sa résolution 55/234, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale).

À sa onzième session, la Commission a examiné les révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 afin de tenir compte de l'évolution de la mission du programme. Les révisions ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/282.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale approuvera le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, y compris la section 16, prévention du crime et justice pénale. Le programme de travail proposé dans ce domaine pour cet exercice biennal sera soumis au Comité à sa douzième session (E/CN.15/2003/12).

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

En vertu du paragraphe 2 a) de l'article IV des statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), les membres du Conseil de direction de l'Institut sont, à titre individuel, choisis par la Commission parmi des candidats proposés par le Secrétaire général et sont approuvés par le Conseil économique et social.

La Commission est invitée à recommander, en vue de leur nomination au Conseil de direction, deux candidats aux postes devenus vacants à l'expiration des mandats de Setsuo Miyazawa et Reyes Posada.

Documentation

Note du Secrétariat sur le programme de travail proposé en matière de prévention du crime et de la justice pénale pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.15/2003/12)

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2003/13)

10. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa treizième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session

La Commission adoptera le rapport de sa douzième session établi par le rapporteur.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social décidait que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

2. L'organisation des travaux proposée a été établie afin de permettre à la Commission d'utiliser pleinement les ressources dont elle dispose. Lorsqu'une question ou une partie d'une question aura été examinée, la Commission pourra souhaiter passer à la question ou partie de question suivante. Les horaires proposés pour les réunions sont 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures.

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Semaine du 13 au 16 mai 2003			
Mardi 13 mai			
9 h 30		Réunion informelle (d'organisation) pour les chefs de délégations	
10 heures-13 heures	1	Élection du Bureau	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
	3	Débat thématique sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants	
15 heures-18 heures	3	Suite de l'examen du point 3	
Mercredi 14 mai			
10 heures-13 heures	3	Suite et fin de l'examen du point 3	Consultations informelles: examen de projets de résolution
Midi	3	Clôture de la liste des orateurs pour le point 3	
15 heures-18 heures	4	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 15 mai			
10 heures-13 heures	4	Suite et fin de l'examen du point 4	Atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants
Midi	4	Clôture de la liste des orateurs pour le point 4	Atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 16 mai			
10 heures-13 heures	5	Suite et fin de l'examen du point 5	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Midi	5	Clôture de la liste des orateurs pour le point 5	
15 heures-18 heures	6	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Semaine du 19 au 22 mai 2003			
Lundi 19 mai			
10 heures-13 heures	6	Suite et fin de l'examen du point 6	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Midi	6	Clôture de la liste des orateurs pour le point 6	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	7	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	
Mardi 20 mai			
10 heures-13 heures	7	Suite et fin de l'examen du point 7	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Midi	7	Clôture de la liste des orateurs pour le point 7	
15 heures-18 heures	8	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mercredi 21 mai			
10 heures-13 heures	8	Suite et fin de l'examen du point 8	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Midi	8	Clôture de la liste des orateurs pour le point 8	
15 heures-18 heures	9	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
		Suite donnée aux questions en suspens	
Jeudi 22 mai			
10 heures-13 heures	10	Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission	
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session	